

Ville d'

Audruicq

270 place du Général de Gaulle  
62370 AUDRUICQ

Tél : 03 21 46 06 60

Fax : 03 21 46 06 61

contact@ville-audruicq.fr



## ARRÊTE

OP/PF/PH/MD N°2023-199

- Nous, Maire de la Commune d' Audruicq ;
- > VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - > VU le Code de la Route,
  - > VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
  - > VU la Circulaire Ministérielle (intérieur) n°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3. relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
  - > Vu la demande de DUCROCQ TP 8 Route de Drionville 62380 NIELLES LES BLEQUIN ;
- > Considérant la nécessité de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux d'aménagement de la Place du 11 Novembre, mise en place d'enrobés ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Du 20 au 24 novembre 2023 inclus :

- la circulation sera interdite ou restreinte suivant l'avancement du chantier et des conditions météorologiques au droit de la Place du 11 novembre section RD 219 (Route du Fort Batard) en agglomération de la Rocade Nord à l'intersection Route d'Hennuin.

### **Article 2 :**

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 224 Rocade Nord, RD 309 rue du Château d'Eau, RD 219 E1 embranchement Avenue des Alliés, rue Carnot et RD 219 rue Georges Mauffait jusqu'à l'intersection de la Route d'Hennuin.

### **Article 3 :**

Durant cette période :

- l'accès à la Maison des Associations sera perturbée, il devra se faire de façon piétonne.
- l'accès au parking poids lourds sera interdit, ses utilisateurs pourront stationner temporairement sur les parkings Route de Nortkerque.

### **Article 4 :**

Les véhicules de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à circuler dans l'emprise du chantier en dehors des heures de chantier soit avant 8H00 le matin.

### **Article 5:**

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Celle-ci sera entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise DUCROCQ TP.

**Article 6 :**

En application des articles R421.-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et son affichage.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, l'entreprise DUCROCQ TP, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à AUDRUICQ, le 15/11/2023

Le Maire,

**Olivier PLANQUE**



**AVIS MDADT**